

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 septembre 2017

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 104)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL36

présenté par
M. Gauvain, rapporteur

ARTICLE 6

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« de leurs preuves »,

les mots :

« des preuves de ces infractions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.